



Date de génération de ce justificatif : 29/07/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

LOUPAUL/JOCOPA – Fonds de commerce

Référence : L008140

Départements de publication : Morbihan

Annonce légale publiée le 18 février 2022 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Fonds de commerce

CESSION DE FONDS DE COMMERCE. Suivant acte reçu par Maître Pierre MASSON Notaire à AURAY (Morbihan), 13, place du Loch , le 17 janvier 2022, enregistré à VANNES le 24 janvier 2022 , mention 2022 n°169 a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée **LOUPAUL**, Société à responsabilité limitée au capital de 100,0€ €, dont le siège est à BELZ (56550), 5 rue du Couvent, identifiée au SIREN sous le numéro 815225735 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT. A : La Société dénommée **JOCOPA**, Société à responsabilité limitée au capital de 5000,00 €, dont le siège est à BELZ (56550), 5 rue du couvent, identifiée au SIREN sous le numéro 908737232 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT. Désignation du fonds : fonds de commerce de RESTAURATION-BRASSERIE SALON DE THE PIZZERIA -VENTE A EMPORTER, activités de BAR DEBIT DE BOISSONS sis à BELZ(56550), 5 rue du Convent, lui appartenant, connu sous le nom commercial « L'INSTANT », et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LORIENT, sous le numéro 815225735, et SIRET 81522573500019 Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320 000,00 EUR), s'appliquant : – aux éléments incorporels pour CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR), – au matériel pour DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000,00 EUR). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'office du notaire où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion Le notaire.

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

[Consulter cette annonce en ligne](#)